
Traduction non-officielle – La version allemande fait foi.

Centre fédéral pour requérants d'asile de Chevilles (Gouglera)

Situation initiale	
Utilisation avant 2017	Jusqu'en décembre 2015, le bâtiment accueillait un institut avec un internat. Il se trouve dans une zone d'intérêt public.
Canton	Fribourg
Commune	Chevilles
Propriétaire foncier	Confédération
Surface	1,6 ha

Coordination réglée	
Type d'infrastructure	Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile.
Utilisation prévue	Le centre est prévu pour une capacité de 300 places d'hébergement, dont 50 en cas d'afflux extraordinaire de requérants d'asile.
Conditions-cadres, infrastructure	Le bâtiment actuel va être rénové.
Conditions-cadres, exploitation	Le canton, la commune et la Confédération examineront ensemble la question des transports en commun.

Explications

a) Coordination avec le canton de Fribourg

La Confédération a fait l'acquisition de ce bâtiment en 2015. La mise en service du CFA est prévue en 2018.

b) Conditions contractuelles

L'immeuble est propriété de la Confédération.

c) Infrastructure / constructions

Un CFA d'une capacité totale de 300 places d'hébergement, dont 50 en cas d'afflux extraordinaire de requérants d'asile, est planifié. Quelques places de travail seront créées pour la gestion administrative ; en outre, des places de travail seront assurées pour le personnel d'encadrement et de sécurité. Le bâtiment ne subira pas de modifications majeures, puisqu'il continuera de servir à l'hébergement de personnes. Des espaces intérieurs et extérieurs seront aménagés pour organiser des programmes d'occupation, des ateliers et des cours pour les requérants d'asile car, dans un CFA, ceux-ci sont moins sollicités par la procédure. Le bâtiment sera adapté aux normes en vigueur et aux besoins d'un centre fédéral en termes d'encadrement et de sécurité. Une clôture délimitera la propriété.

d) Exploitation

La question des transports publics est réglée dans la convention du 6 juillet 2017. Si nécessaire, le canton, la commune et la Confédération réexamineront ensemble cette convention.